

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 20 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Corinne MOISSET, Maire,

Membres en fonction : 11 **Membres présents** : 8 **Procurations** : 2

Étaient Présents :

Corinne MOISSET, Charlène CANTUEL, Christian DAMOURS, Marie PAGES, Jean-Pierre VIGUIER, Serge LATTES, Céline LAPARRA, Yohan CHAUZY

Absents excusés et procurations :

Clémence BAX a donné procuration à Corinne MOISSET

Eric LARMIER a donné procuration à Marie PAGES

Absents excusés : Xavier BOULOC

Secrétaire de séance : Charlène CANTUEL

Date de la convocation : 28 mai 2026

Élection du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Délibération n° 05062026-001

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame le Maire précise le nombre de délégué et de suppléants à élire pour la commune :

- délégué : 1 -suppléants : 3

a) Composition du bureau électoral :

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur Jean-Pierre VIGUIER - Monsieur Serge LATTES - Madame Marie PAGES - Madame Charlène CANTUEL

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué : Candidature enregistrée : Madame Corinne MOISSET

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote. Après dépouillement, le résultat du premier tour est le suivant :

- nombre de bulletins : 10 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 10 - majorité absolue : 10

Madame Corinne MOISSET a obtenu 10 voix

Mme Corinne MOISSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales, elle a déclaré accepter le mandat.

c) Élection des trois suppléants :

Candidatures enregistrées :

- Monsieur Christian DAMOURS - Madame Charlène CANTUEL - Madame Marie PAGES

Après enregistrement de la candidature groupée, il est procédé au vote.

Après dépouillement, le résultat du premier tour est le suivant :

- nombre de bulletins : 10 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 10 - majorité absolue : 10

Monsieur Christian DAMOURS a obtenu 10 voix

Madame Charlène CANTUEL a obtenu 10 voix

Madame Marie PAGES a obtenu 10 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales, ils ont déclaré accepter le mandat.

Désignation du représentant communal à la CLECT

Délibération n° 05062026-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

Madame le Maire rappelle que :

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Elle indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Elle propose de retenir Mme Charlène CANTUEL pour représenter la commune au sein de la CLECT

Considérant

- Les exigences réglementaires
- La candidature de Mme Charlène CANTUEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- De désigner Madame Charlène CANTUEL pour représenter la commune au sein de la CLECT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Délibération n° 05062026-003

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Campouriez est exposée aux risques d'inondations et qu'afin de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, un document opérationnel : « Le Plan Communal de Sauvegarde » (P.C.S.) a été établi en 2012 avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement dans lequel est retranscrit la procédure à suivre dans une telle situation.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de mettre à jour les titulaires et suppléants des différentes cellules opérationnelles.

Après avoir entendu les modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce plan.

Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Délibération n° 05062026-004

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que malgré toutes les actions possibles effectuées par le SGC dans le respect de la réglementation, des factures sont irrécouvrables. La trésorerie propose une liste de non-valeur n° 7647091011 à présenter en délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser au budget assainissement, le transfert de crédits qui figurent dans le tableau ci-après :

Chapitre	Désignation	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	1,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative et l'admission en non-valeur de la liste en pièce jointe à la présente délibération.

Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Délibération n° 05062026-005

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que malgré toutes les actions possibles effectuées par le SGC dans le respect de la réglementation, des factures sont irrécouvrables. La trésorerie propose une liste de non-valeur n° 6828600011 à présenter en délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser au budget assainissement, le transfert de crédits qui figurent dans le tableau ci-après.

Chapitre	Désignation	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	5,55 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative et l'admission en non-valeur de la liste en pièce jointe à la présente délibération.

Décision modificative – Budget Camping

Délibération n° 05062026-006

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux réalisés au Camping du Lauradiol sont des travaux d'entretien et donc de fonctionnement. Il y a donc lieu de modifier les imputations budgétaires pour transférés des crédits en fonctionnement.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Autres biens mobiliers		40 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		40 000.00 €
D 023 : virement à section investis.	40 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	40 000.00 €	
D 2138 : Autres constructions	40 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	
R 021 : Virement section exploitation	40 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	40 000.00 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle Association Banh'Arts
Délibération n° 05062026-007

Serge LATTES intéressé par l'affaire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux attributions des subventions de fonctionnement délibérées lors du Conseil Municipal du 30 avril 2026, elle a reçu une demande de subvention complémentaire de la part de l'association Banh'Arts. Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à cette association.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce courrier et considérant que cette association est nouvelle et qu'il y a lieu de l'aider :

- Accepte à l'unanimité de verser cette subvention exceptionnelle de 500 euros.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour le versement

Questions diverses :

- Assainissement Rames - Pradelles : un compte rendu est présenté par Charlène CANTUEL – Les travaux débiteront en septembre pour s'achever début 2027.
Les instances suivantes n'avaient pas été informées par l'ancienne municipalité des travaux d'assainissement à venir, aussi, début juin :
 - o Le SMAEP a été informé des travaux et doit étudier la possibilité de réaliser la réfection des réseaux d'eau potable qui sont vétustes. La mairie doit étudier également la remise aux normes des bouches à incendie (X2)
 - o Le SIEDA a été informé des travaux et doit étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs (électricité, télécoms...)
- Le pick up devrait être livré avant la fin du mois de juin, un devis sera demandé pour rajouter une personnalisation au nom de la Commune.
- Voirie : les travaux de la partie boisée de la route de Volonzac (2 kilomètres) débiteront le 15 juillet. Les employés communaux doivent en amont curer les fossés et dégrader. Ils seront en charge du balayage à la suite des travaux.
En parallèle la COLLAS interviendra pour sécuriser la route de Rames Pradelles qui est vraiment dégradée et présente des problèmes de sécurité.
- Une réunion avec la DREAL, le PNR, la Mairie de Florentin la Capelle et la Mairie de Campouriez s'est tenue le 4 juin concernant le projet de cahier de gestion du site de Bes Bédène classé depuis 2023. Un cahier des charges va être établi afin de lancer une étude qui serait en partie financée par la DREAL (80%)
- Campredon : La Mairie est en attente d'un devis pour le changement des luminaires de Campredon - Lardit

La séance est levée à 21 heures 52

Le Maire,

Corinne MOISSET

Le secrétaire de séance,

Charlène CANTUEL